



Ambazac, le mercredi 13 janvier 2021

La Communauté de communes ELAN s'engage pour réduire la production de déchets ménagers et inciter au tri sélectif.

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la Communauté de Communes ELAN met en place une tarification incitative sur l'ensemble de son territoire à l'horizon 2023.

La Communauté de Communes ELAN se prépare à la mise en place d'une REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) consistant à responsabiliser les citoyens et adapter la facturation à chaque usager en fonction de la quantité de déchets ménagers qu'il produit.

La REOMi remplacera :

- **la TEOM** : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères facturée actuellement avec votre taxe foncière, (Sur les communes de : Jabreilles les Bordes, la Jonchère Saint Maurice, les Billanges, Saint Sylvestre, Ambazac, Saint Laurent les Églises, Saint Priest Taurion, Nieul, Saint Jouvent, Nantiat, Thouron, le Buis, Vaulry, Breuilaufa et Chamborêt.)

Ou ;

- **la REOM** : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) reçue et facturée actuellement à part. (Sur les communes de : Bessines-sur-Gartempe, Folles, Fromental, Bersac-sur-Rivalier, Laurière, Saint Sulpice Laurière, Razès, Compreignac et Saint Léger la Montagne.)

Cette taxe et redevance financent aujourd'hui la collecte des déchets ménagers, le tri (éco-point), le traitement ou l'élimination des déchets, la gestion des déchèteries et tous les frais de gestion.

Calendrier :

2021 : En janvier, la première étape consiste à l'inscription obligatoire (avant le 31/01/21) de chaque particulier, professionnel, association et administration des 24 communes du territoire avant fin janvier 2021. L'objectif est d'assurer, en fin d'année, une dotation de bacs pucés dimensionnés à chaque foyer, nécessaire pour mettre en place la nouvelle facturation.

2022 : Mise en place de la collecte avec les bacs pucés pour estimer la future facture REOMI des usagers, mais la facturation actuelle (TEOM et REOM) restera appliquée.

2023 : Facturation REOMi. Un abonnement annuel sera basé sur un nombre de levée de bac défini au préalable. Une part variable s'appliquera en cas de levées supplémentaire du bac.

Pour plus d'informations, formulaires et foire aux questions disponibles sur le site internet elan87.fr / tél. 05 55 76 09 45 / tarification.incitative@elan87.fr

